



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service des Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20231110-2023-683-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉSIGNATION
D'UN REPRESENTANT A LA CDAC
N° 2023-SJ- 99**

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18 et L.2122-25 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2021-9 du 2 février 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle, modifié par arrêtés DCAT/BCPI/N°2021-89 du 17 décembre 2021 et N°2022-111 du 25 mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2023-337 du 16 octobre 2023 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle appelée à statuer sur le dossier de demande d'extension de l'espace commercial « Metzantine » de 9 761 m² de surface de vente par la création de 2 moyennes surfaces de 1 851 et 1 152 m² de surface de vente (en secteur 2 : autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal) et la création de 5 boutiques d'une surface de vente de 830 m² portant à 13 594 m² la surface de vente totale, 20 avenue de Sébastopol à Metz déposé par la SA Pierres Investissement (réactivation partielle de droits commerciaux) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Adjointe au Maire, est désignée pour représenter le Maire de la Ville de Metz à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle qui se réunira le 10 novembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le

10 NOV. 2023

François GROSSIDIER

Maire de Metz

Président de l'Eurométropole de Metz

Vice-Président de la Région Grand-Est

Membre honoraire du Parlement

